Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251218-DB_20251215_10-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19 **Représentés : 4** **Votants : 23**

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 15/12/2025-10
Personnel Communal – Protocole temps de travail

Le protocole définit l'ensemble des règles applicables aux agents de la collectivité en matière de temps de travail. La dernière actualisation du protocole temps de travail a été faite en 2017.

Une mise à jour de ce dernier est nécessaire afin de garantir une meilleure équité entre les services et d'adapter les pratiques aux évolutions sociétales.

Ce nouveau protocole prévoit des changements concernant :
- Les différentes organisations de travail
- La pose des RTT
- La récupération des heures supplémentaires
- La mise en place du télétravail

Il est proposé une application du nouveau protocole, au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'Avis favorable du Comité Social Territorial (CST en date du 12 décembre 2025,
- **Vu** le projet de protocole interne relatif à l'organisation du temps de travail, annexé à la présente délibération.

Décide à l'unanimité:
- **D'approuver le nouveau protocole relatif à l'organisation du temps de travail, annexé à la présente délibération**
- **Le protocole entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, et se substitue à l'ensemble des dispositifs antérieurs ayant le même objet**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

